

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 7 mars 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Marc Campagna, vice-président
M. Patrick Robitaille, attaché politique

CE-2012-253-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-254-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-255-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 29 FÉVRIER 2012

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 29 février 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-256-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine du 21 février 2012.
-

CE-2012-257-DEC MANDAT / COMMISSION DE LA FAMILLE, AFFAIRES SOCIALES, ACTION COMMUNAUTAIRE ET CONDITION FÉMININE / POLITIQUE D'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR LE LOGEMENT SOCIAL, LOGEMENT ABORDABLE ET LES ORGANISMES DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2007-1014-REC mandatant la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine pour l'étude de la réglementation d'urbanisme relativement aux projets de développement social, de superficies de logement et des règlements applicables lors de la démolition d'immeubles, en consultant la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine;

ATTENDU QUE des rencontres ont eu lieu entre les deux (2) Commissions, la dernière remontant au 23 février 2011;

ATTENDU QUE lors des commissions conjointes, il a été constaté que la notion de logement social pouvait inclure à la fois de l'hébergement permanent et de l'hébergement temporaire, en raison de certains services offerts par les organismes de développement communautaire;

ATTENDU QUE lors de la dernière commission conjointe, il a été discuté de mettre en place une Politique d'habitation à laquelle serait greffé le volet « inclusion sociale »;

ATTENDU QU'une telle Politique risquerait de diluer le volet « logement social et abordable », d'occasionner des délais plus longs menant à l'entrée en vigueur d'une nouvelle Politique de logement social et de mêler habitation et organismes de développement communautaire, deux (2) réalités et problématiques différentes;

ATTENDU QUE le fait d'isoler le volet social et communautaire dans un cadre réglementaire permettrait d'inclure non seulement le logement social, mais également des notions et des principes de logements abordables;

ATTENDU QUE dans le cadre actuel, les organismes de développement communautaire ont peine à s'implanter efficacement ou à se relocaliser dans un délai raisonnable sur notre territoire;

ATTENDU QUE dans un contexte où la Ville de Terrebonne est appelée à croître de façon importante, les organismes de développement communautaire auront des besoins sans cesse grandissants;

ATTENDU QUE les organismes de développement communautaire sont des partenaires essentiels dans l'offre de services proposée aux citoyens de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE dans une perspective plus large des objectifs à atteindre, il y a lieu de séparer le volet social d'une politique visant l'habitation dans un cadre réglementaire;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Joël Goulet, coordonnateur aux affaires publiques et sociales à la Direction générale, que la Commission de la famille, affaires sociales, action communautaire et condition féminine soit et est mandatée pour préparer un projet de Politique d'occupation du territoire pour le logement social, le logement abordable et les organismes de développement communautaire.

Que les directions mentionnées ci-dessous participent à la démarche et accompagnent la Commission dans ses travaux:

- La Direction de l'aménagement du territoire;
- La Direction du loisir et vie communautaire;
- La Direction du greffe et affaires juridiques;
- Le service du développement économique.

**CE-2012-258-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS /
RÉALISATION D'UN CONCEPT DE TRANSPORT
ACTIF ET COLLECTIF / URBANOVA**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la réalisation d'un concept de transport actif et collectif dans le cadre du projet de développement durable de la côte Terrebonne – Urbanova (SOU-2012-18);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 25 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 14 février 2012, à savoir:

Plania inc.	119 999,41\$
Projet Paysage inc.	147 168,00\$
Cima +	152 341,88\$

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 12,07 à la firme Plania inc., un pointage de 10,31 à la firme Projet Paysage inc. et un pointage de 9,51 à la firme Cima +, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Plania inc. ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 187 876,25\$ (t.t.c.) en date du 18 novembre 2011 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **PLANIA INC.** pour les services professionnels pour la réalisation d'un concept de transport actif et collectif dans le cadre du projet de développement durable de la côte Terrebonne – Urbanova, pour un montant de 104 370\$ (taxes en sus) à être pris à même la réserve pour imprévus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0075 émis par la trésorière est joint à la présente.

Il est également unanimement résolu de créer un comité directeur, sous la coordination de M. Michel Poirier, coordonnateur à la Direction générale, qui sera composé de :

- Un représentant de la Direction du génie et projets spéciaux ;
- Un représentant de la Direction de l'aménagement du territoire ;
- Un représentant de la Direction de l'entretien du territoire.

Est invité à se joindre au Comité, M. Daniel Pilon, directeur général de la MRC Les Moulins, ainsi que toute personne que le Comité jugera opportun de s'adjoindre.

**CE-2012-259-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / TRANSACTION /
POURSUITE JUDICIAIRE / 1400, MONTÉE MASSON /
VERTI-STORE / MUR DE SOUTÈNEMENT / PIIA**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 24-01-2006 adoptée le 30 janvier 2006 autorisant la construction d'un bâtiment commercial au 1400, montée Masson (Verti-Store) ;

ATTENDU QUE le 18 septembre 2006, la Direction de l'aménagement du territoire a constaté l'érection d'une partie d'un muret de soutènement sans avoir obtenu au préalable une autorisation municipale ;

ATTENDU QUE le 29 février 2008, le contrevenant déposait son projet de muret pour approbation en vertu du règlement numéro 1005 (PIIA) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a refusé ledit projet par sa résolution numéro 245-05-2008 ;

ATTENDU QUE le 29 avril 2009, le Comité exécutif mandatait la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & associés, s.e.n.c.r.l., afin d'intenter un recours judiciaire contre Verti-Store, 1400, montée Masson, en vertu de l'article 227 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin que le propriétaire se conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QU'une transaction est intervenue au dossier à l'effet que la défenderesse se conforme à la résolution de la Ville portant le numéro 516-11-2011 (dossier no.D11-2691), et ce, avant le 12 juin 2012;

ATTENDU QUE la résolution de PIIA de la Ville énonce ce qui suit à savoir : *le Conseil municipal accepte la transformation d'un mur de soutènement existant et la proposition de plantation, telles que représentées aux plans d'aménagement soumis par Verdi design, datés de janvier 2010 et juillet 2011, et représentés à l'annexe « A », et ce, à la condition suivante:*

- *à l'ajout d'ouvrages de paysagement spécifiques, tels que représentés au plan d'aménagement de Verdi design annoté par la Direction de l'aménagement du territoire en date du 18 octobre 2011 et représenté à l'annexe « B ».*

ATTENDU QU'il est opportun de recommander au Comité exécutif d'autoriser la signature de la transaction et entente entre la Ville et 2550-5140 Québec inc. (Verti-Store) dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la transaction dont les termes et conditions apparaissent au document joint à la présente pour en faire partie intégrante et en particulier quant aux obligations de la défenderesse apparaissant aux paragraphes 4 et 5 de la transaction.

CE-2012-260-DEC REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE ET EN NULLITÉ / GESTION D. LABERGE INC. ET CORPORATION IMMOBILIÈRE TÉNOR INC.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a reçu une requête introductive d'instance en jugement déclaratoire et en nullité par laquelle les demandeurs désirent obtenir l'annulation des résolutions numéros CE-2011-194-DEC et 214-04-2011 ainsi que du Plan directeur de développement durable de la Côte de Terrebonne (projet Urbanova), le tout eu égard à toute partie des lots 2 921 865, 2 922 075 et 2 922 069 du cadastre du Québec. Le motif invoqué à l'appui de leur demande étant l'expropriation déguisée ;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un procureur pour comparaître dans les dix (10) jours suivant la signification de la requête afin de préparer et rédiger la défense de la Ville;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés, pour comparaître et préparer la défense de la Ville de Terrebonne dans le dossier de la Cour supérieure numéro 700-17-008822-123 (Gestion D. Laberge inc. et Corporation Immobilière Tenor inc. contre ville de Terrebonne).

CE-2012-261-DEC MISE EN DEMEURE / HYDRO-QUÉBEC / CHEMIN SAINT-CHARLES / ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé aux travaux d'enlèvement des poteaux et des fils aériens sur le chemin Saint-Charles, entre les rues des Migrateurs et Bernard-Gagnon et qu'à cet effet, il en a coûté plus de 400 000\$;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a avisé la Ville qu'elle entendait prolonger son réseau électrique du côté est de l'autoroute 40 en réseau aérien

dans le prolongement du réseau aérien déplacé par la Ville, et ce, au motif de sécuriser son réseau pour le secteur de Charlemagne;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'opposer à ce projet;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-78-DEC transmise à la société Hydro-Québec refusant la demande de la société Hydro-Québec pour l'installation du réseau aérien sur le chemin Saint-Charles et plutôt d'accepter le tracé du réseau en souterrain conditionnellement à ce que la société Hydro-Québec assume tous les frais reliés à ces travaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre une mise en demeure à la société Hydro-Québec pour l'obliger à enfouir les fils du côté est de l'autoroute 40;

ATTENDU QU'un projet de mise en demeure a été préparé par Me Daniel Champagne, avocat;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif mandate la firme Champagne Perreault, avocats, pour transmettre la mise en demeure à la société Hydro-Québec afin de l'obliger à enfouir les fils électriques du côté est de l'autoroute 40.

CE-2012-262-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des chèques émis du fonds des immobilisations au montant de 2 776 435,61\$ préparée le 1^{er} mars 2012.

CE-2012-263-REC PROJET DE RÈGLEMENT 510 / CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT / CÉGEP

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 4 183 338 du cadastre du Québec situé en arrière-lot du boulevard des Entreprises (« Terrain-Ville ») ;

ATTENDU QUE Les Complexes sportifs Terrebonne inc. sont propriétaires, à titre d'emphytéote, du lot 3 807 051 du cadastre du Québec situé sur le boulevard des Entreprises et contigu au Terrain-Ville (« Terrain-Complexes ») ;

ATTENDU QUE le Cégep est propriétaire du lot 2 921 888 du cadastre du Québec situé aussi sur le boulevard des Entreprises et contigu au Terrain-Complexes (« Terrain-Cégep ») ;

ATTENDU QUE des stationnements sont présentement érigés sur les Terrain-Cégep et Terrain-Complexes mais qu'il y a possibilité d'aménager des cases supplémentaires de stationnement sur le Terrain-Ville et Terrain-Complexes ;

ATTENDU QUE le Terrain-Ville est affecté de servitudes en faveur de la société Hydro-Québec ;

ATTENDU QU'au printemps 2009, le Cégep a obtenu du gouvernement du Québec l'autorisation de procéder à un agrandissement de ses installations ;

ATTENDU QUE les besoins du Cégep pour poursuivre ses activités régulières suite à l'agrandissement de ses installations ont été évalués par la firme Cima à 500 cases de stationnement supplémentaires, et ce, dans le cadre d'une étude de circulation financée conjointement par la Ville et le Cégep ;

ATTENDU QUE le Cégep à une politique de tarification de l'utilisation de ses stationnements afin de générer des revenus suffisants pour en assurer les coûts d'aménagement ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne subventionne pas les institutions d'enseignement supérieur pour l'aménagement d'aire de stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'établir le cadre d'une collaboration en vertu de laquelle les parties pourront, à l'intérieur de leur compétence respective, procéder à la construction d'une nouvelle aire de stationnement et ainsi réaliser leurs objectifs communs ;

ATTENDU le protocole d'entente pour la construction d'un stationnement entre la Ville de Terrebonne et le Cégep régional de Lanaudière et Les Complexes sportifs Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (510) pour la construction d'un stationnement, et pour ce faire, un emprunt au montant de 782 200\$ dont le terme de remboursement est fixé à vingt (20) ans.

**CE-2012-264-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER /
DÉNEIGEMENT / FONDS D'ADMINISTRATION**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des factures de déneigement du fonds d'administration au montant de 1 071 035,74\$ préparée le 6 mars 2012.

**CE-2012-265-DEC NOMINATION / MÉCANICIEN ATELIER MÉCANIQUE /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de mécanicien atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Mario Boucher au poste de mécanicien atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 12 mars 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

**CE-2012-266-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
RENOUVELLEMENT DES LIENS DATA
VÉHICULAIRES / POLICE ET INCENDIE**

ATTENDU QUE les équipements informatiques installés dans les autos-patrouille sont mis en place depuis 2008 et que la société Bell Mobilité en assure les liens data ;

ATTENDU QU'il y a lieu de changer de technologie aux fins de performance ;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux pour le changement des équipements des véhicules et le service de lien s'élèvent à 228 720\$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, et de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres

public afin de changer les équipements des autos-patrouille et véhicules de la Direction de l'incendie ainsi que les services de liens data véhiculaires.

CE-2012-267-DEC SOUMISSION / FOURNITURE D'ARBRES DE PÉPINIÈRE POUR LA DISTRIBUTION AUX CITOYENS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture d'arbres de pépinière pour la distribution aux citoyens (SOU-2012-17) ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 8 février 2012 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 février 2012, à savoir :

Pépinière Dominique Savio ltée	99 554,61\$ (t.t.c.) <i>corrigé</i>
Pépinière Abbotsford inc.	130 304,04\$ (t.t.c.)
Pépinière Jardin 2000 inc.	199 656,01\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pépinière Dominique Savio ltée s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 février 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 134 779,44\$ (t.t.c.) en date du 25 janvier 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **PÉPINIÈRE DOMINIQUE SAVIO LTÉE**, datée du 24 février 2012, pour la fourniture d'arbres de pépinière pour la distribution aux citoyens, pour un montant de 86 588,05\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés du fonds de l'arbre. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0023 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0065, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 95 226\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-017 (affectation fonds de l'arbre) au poste budgétaire numéro 1-02-750-00-628 (achat d'arbres), soit accepté.

CE-2012-268-DEC SOUMISSION / KIOSQUE D'INFORMATION TOURISTIQUE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de quatre (4) fournisseurs pour la construction d'un kiosque d'information touristique de Terrebonne (SOU-2012-21);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 28 février 2012 à 11 h 05, à savoir :

Construction Larco inc.	96 579,00\$ (t.t.c.)
Anjalec Construction	102 515,16\$ (t.t.c.)
Denis Boileau Construction	103 328,03\$ (t.t.c.)
Construction Eiffel inc.	134 700,00\$ (t.t.c.) <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Larco inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 février 2012 par M. Richard Tremblay, architecte de la firme Bergeron Thouin, architectes s.e.n.c. ;

ATTENDU également le rapport daté du 1^{er} mars 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION LARCO INC.**, datée du 28 février 2012, pour la construction d'un kiosque d'information touristique de Terrebonne, le tout pour un montant de 84 000\$ (taxes en sus) à être pris à même la réserve pour imprévus. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0071 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0072, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 92 379\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-03-100-00-310 (kiosque information touristique), soit accepté.

CE-2012-269-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE / TRAVAUX / BOULEVARD URBANOVA, RUE « A » ET UNE PARTIE DU BOULEVARD CARMEL

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'installation de ponceaux, d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pose de fondation de rue, de revêtement bitumineux (couche de base), d'éclairage routier temporaire et un émissaire pluvial sur le boulevard Urbanova, la rue « A » et une partie du boulevard Carmel ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O), dans le journal Constructo et dans le journal Le Trait-d'Union le 19 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 décembre 2011, à savoir:

BRP-Triax	131 013,75\$ (t.t.c.)
Genivar	247 559,03\$ (t.t.c.)
Dessau	249 495,75\$ (t.t.c.)
Cima+	332 661,00\$ (t.t.c.)
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc.	396 459,00\$ (t.t.c.)
AECOM	478 485,00\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 11,39 à la firme BPR-Triax, un pointage de 5,84 à la firme Genivar, un pointage de 5,98 à la firme Dessau, un pointage de 4,32 à la firme Cima+, un pointage de 3,68 à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. et un pointage de 2,95 à la firme AECOM, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme BPR-Triax ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des honoraires est de 874 959,75\$ (t.t.c.) selon le barème des honoraires A.I.C.Q. catégorie II ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la soumission de la firme ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme **BPR-TRIAX**, pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'installation de ponceaux, d'égouts sanitaire et pluvial, d'aqueduc, de pose de fondation de rue, de revêtement bitumineux (couche de base), d'éclairage routier temporaire et un

émissaire pluvial sur le boulevard Urbanova, la rue « A » et une partie du boulevard Carmel, pour un montant de 115 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 514.

Que ledit mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement 514 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la firme BPR-Triax soit autorisée à déposer les plans au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Que le Comité exécutif confirme l'engagement de la Ville de Terrebonne de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

**CE-2012-270-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES SUR
INVITATION / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES
TRAVAUX / PROLONGEMENT DE LA PISTE TRANS-
TERREBONNE JUSQU'AU TERRAIN DE GPAT**

ATTENDU la demande du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) de prolonger la piste Trans-Terrebonne jusqu'au terrain du Groupe Plein Air Terrebonne situé sur côte Boisée ;

ATTENDU la présentation du plan par la firme Planex ;

ATTENDU QUE les travaux sont évalués à environ 350 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE les honoraires pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux sont évalués à environ 44 000\$ selon le barème des honoraires suggérés par l'Association des ingénieurs-conseils du Québec (AICQ), catégorie II ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder par appel d'offres sur invitation pour mandater les professionnels;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux pour le prolongement de la piste Trans-Terrebonne jusqu'au terrain du Groupe Plein Air Terrebonne (GPAT) situé sur côte Boisée.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 525.

**CE-2012-271-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
INSTALLATION D'UNE CONDUITE MAÎTRESSE DE
600 MM DE DIAMÈTRE / BOULEVARD DE LA
PINIÈRE**

ATTENDU QUE des travaux d'installation d'une conduite maîtresse de 600 mm de diamètre entre le Centre de distribution Sobey's et le réservoir de la RAIM sur le boulevard de la Pinière sont nécessaires ;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 514-11-2011 mandatant la firme Génivar pour les services professionnels en génie civil pour la confection des plans, devis et la surveillance des travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc maîtresse de 600 mm de diamètre entre le centre de distribution Sobey's et le réservoir de la RAIM sur le boulevard de la Pinière

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder aux travaux et qu'ils sont prévus du mois de mai 2012 au mois de juillet 2012 ;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux en date du 2 février 2012 est de 4 642 517\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif autorise la Direction du génie et projets spéciaux à procéder à un appel d'offres public pour des travaux d'installation d'une conduite maîtresse de 600 mm de diamètre entre le Centre de distribution Sobey's et le réservoir de la RAIM sur le boulevard de la Pinière.

Qu'un montant provisoire de 50 000\$ (taxes en sus) soit ajouté dû à une possible décontamination des sols en place, totalisant un coût de 4 700 004,50\$ (t.t.c.).

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 473.

**CE-2012-272-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / STABILISATION
DES BERGES DE LA RIVIÈRE MASCOUCHE / MRC
LES MOULINS**

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins exerce la compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales le 1^{er} janvier 2006 ;

ATTENDU la résolution du Conseil de la MRC Les Moulins numéro 7184-11-09 adoptée le 25 novembre 2009 mandatant la firme d'ingénieurs Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la préparation des plans, devis, estimations, appel de soumissions ainsi que la préparation du dossier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) pour le projet de stabilisation des berges de la rivière Mascouche ;

ATTENDU la résolution du Conseil de la MRC Les Moulins numéro 7506-08-10 adoptée le 10 août 2010 acceptant la soumission de la compagnie Alide Construction et fils ltée pour effectuer les travaux ;

ATTENDU la résolution du Conseil de la MRC Les Moulins numéro 7507-08-10 adoptée le 10 août 2010 mandatant la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la surveillance des travaux, le tout conditionnel à l'obtention des certificats requis de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a demandé des modifications et des engagements supplémentaires aux travaux initiaux ;

ATTENDU QUE ces exigences supplémentaires ont fait augmenter le coût des travaux et retarder le projet d'une (1) année ;

ATTENDU QUE la compagnie Alide Bergeron et fils ltée a maintenu les prix unitaires ;

ATTENDU QUE la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. a évalué initialement le coût supplémentaire selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec à 80 000\$ selon le rapport daté du 21 novembre 2010 ;

ATTENDU QUE le montant a été révisé à 95 000\$

ATTENDU QUE la MRC Les Moulins a mandaté la firme d'avocats Champagne Perreault afin d'obtenir un avis juridique concernant l'appel d'offres pour les travaux supplémentaires de stabilisation des berges ;

ATTENDU QUE la firme d'avocat en est arrivée à la conclusion qu'il s'agit de modifications qui constituent un accessoire à la soumission initiale de la compagnie Alide Construction et fils ltée et que celles-ci ne changent pas la

nature de la soumission tel qu'indiqué à l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés selon les recommandations mais que les quantités excédentaires réalisées sont de 112 000\$ au lieu de 95 000\$ et que ce dépassement est principalement causé par la quantité de pierre de rivière additionnelle qui a dû être mise en place afin de stabiliser adéquatement les parois ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés à la satisfaction de la Ville ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif approuve le remboursement à la MRC Les Moulins d'un montant de 112 000\$ à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 461 pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Mascouche par la compagnie Alide Construction et fils Ltée. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0069 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-273-REC RENOUELEMENT À LONG TERME DU
PROGRAMME ACCESLOGIS QUÉBEC**

ATTENDU QUE partout au Québec des ménages locataires, soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans abri ou vulnérables et des personnes seules ont des besoins pressants de logements à prix abordable ;

ATTENDU QUE des ménages de la Ville de Terrebonne ont des besoins de logements abordables ;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins ;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu ;

ATTENDU QUE les budgets du programme AccèsLogis Québec sont pratiquement épuisés et ne pourront répondre à tous les projets en développement dans notre région et au Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal qu'une demande soit faite au gouvernement du Québec afin de maintenir un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins, fonctionnel et applicable sur l'ensemble du territoire québécois.

Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de maintenir un programme qui permet de réaliser des logements dans les différents contextes territoriaux du Québec et équitable quant à la participation requise par les milieux.

Que le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et alloue dans son prochain budget les sommes nécessaires pour réaliser 3 000 logements par année pendant un minimum de cinq (5) ans.

Que copie de la résolution du Conseil soit transmise à M. Raymond Bachand, ministre des Finances, à M. Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à M. Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal, à Mme Denise Robitaille du Groupe d'aménagement de logements populaires de Lanaudière (GALOP), à M. Mathieu Traversy, député de Terrebonne, à M. Guillaume Tremblay, député de Masson.

CE-2012-274-DEC SOUMISSION / AMÉNAGEMENT DANS LES BIBLIOTHÈQUES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de deux (2) fournisseurs pour des travaux d'aménagement dans les bibliothèques, soit l'installation d'ouvre-portes automatiques dans les bibliothèques André-Guérard et de Lachenaie;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, à savoir :

R. Cortecans & Fils inc.	11 401\$ (taxes en sus)
Besam Canada	12 250\$ (taxes en sus)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie R. Cortecans & Fils inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 28 février 2012 de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **R. CORTECANS & FILS INC.**, datée du 14 février 2012, pour des travaux d'aménagement dans les bibliothèques, soit l'installation d'ouvre-portes automatiques dans les bibliothèques André-Guérard et de Lachenaie, le tout pour un montant de 11 401\$ (taxes en sus) à être financé à même la réserve rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0067 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0068, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 14 517,80\$, du poste budgétaire numéro 1-03-400-00-307 (affectation réserve rénovation édifice) au poste budgétaire numéro 1-02-771-00-522 (bâtiments et terrains), soit accepté.

Que soit alloué un montant supplémentaire de 1 800\$ (taxes en sus), à être financé à même la réserve rénovation édifices, pour des travaux électriques. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0067 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-275-DEC SOUMISSION / TRAVAUX DE PEINTURE À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÎLE-DES-MOULINS

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour des travaux de peinture à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins (SOU-2012-01);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 février 2012 à 11 h 01, à savoir :

Peinture JR & Fils inc.	31 296,19\$ (t.t.c.) <i>non conforme</i>
9172-8089 Québec inc. (Ambiance Peinture)	38 516,63\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9172-8089 Québec inc. (Ambiance Peinture) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 23 février 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **9172-8089 QUÉBEC INC. (AMBIANCE PEINTURE)**, datée du 21 février 2012, pour des travaux de peinture à la bibliothèque de l'Île-des-Moulins, le tout pour un montant de 33 500\$ (taxes en sus) à être financé par la réserve rénovation édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0055 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-276-REC SUBVENTION / SOUTIEN AUX OPÉRATIONS 2012 / LA MAISON DES AÎNÉS DE TERREBONNE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-1197-DEC prenant acte de la proposition du budget pro forma de La Maison des Aînés de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne allouera pour l'année 2012 une subvention de 70 000\$ à la Maison des Aînés de Terrebonne, et ce, conformément au protocole de gestion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil qu'une subvention de 70 000\$ soit accordée à l'organisme La Maison des Aînés de Terrebonne.

Que ledit montant soit pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 02-790-00-910. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0062 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0063, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 70 000\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-910 (aide aux organismes), soit accepté.

CE-2012-277-DEC RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES / AMÉLIORATION POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES / PISCINE ET GRADINS

ATTENDU QU'il y a lieu de réaménager les vestiaires du Complexe aquatique ;

ATTENDU QU'il y a lieu en même temps de rendre plus accessibles les installations aux personnes handicapées ;

ATTENDU l'estimation du coût des travaux au montant de 214 615,11\$ (taxes en sus) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise la Direction du loisir et vie communautaire à procéder à un appel d'offres afin de réaliser ces travaux en conformité avec la Politique d'acquisition des biens et services en vigueur.

Que les paiements soient faits à même les fonds du règlement numéro 177.

CE-2012-278-REC SOUMISSION / CONSTRUCTION DU CHALET DU PARC DES VIGNOBLES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la construction du chalet du parc des Vignobles ;

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Constructo le 26 janvier 2012 ;

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 27 février 2012, à savoir :

Construction Hugo Alary (CHA) inc.	412 098,00\$ (t.t.c.)
Construction J. Raymond inc.	479 804,05\$ (t.t.c.)
Construction de la Croisette inc.	493 701,50\$ (t.t.c.)
Construction Denis et Ghislaine Gagnon	503 000,00\$ (t.t.c.)
Quintessence Construction inc.	510 126,83\$ (t.t.c.)
Dorbec Construction inc.	533 760,00\$ (t.t.c.)

Construction Larco inc.	561 537,90\$ (t.t.c.)
Groupe NCN Cardinal inc.	597 835,50\$ (t.t.c.)
Les Entreprises Smeriglio inc.	598 516,03\$ (t.t.c.)
Hulix Construction	604 831,96\$ (t.t.c.)
Mario Lacombe Construction	609 567,56\$ (t.t.c.)
Germano Construction	640 094,57\$ (t.t.c.)

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Hugo Alary (CHA) inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 28 février 2012 par Mme Gabrielle Léger, architecte de la firme Un Architecture ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 574 875\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTION HUGO ALARY (CHA) INC.**, datée du 27 février 2012, pour la construction du chalet du parc des Vignobles, pour un montant de 358 424\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 497. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0073 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-279-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h45.

Président

Secrétaire